



VILLE
DE
PAULHAN
34230



Circulade de l'An 1000

COMMUNE DE PAULHAN
PREMIERE MODIFICATION SIMPLIFIEE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ARRETE DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de PAULHAN

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-10 et R 123-19,

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, codifiée aux articles L 123-1 à L 123-16 du Code de l'Environnement,

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2008 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (devenu PLU),

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2009 définissant les modalités de la concertation relative à la mise en œuvre d'une procédure de modification du PLU,

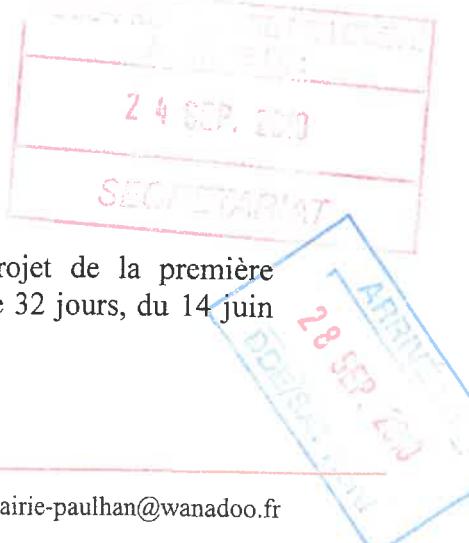
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mai 2010 approuvant la 1^{ère} révision simplifiée et la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour une durée de 32 jours, du 14 juin 2010 au 15 juillet 2010.



Article 2

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Maire seront déposés à la Mairie de PAULHAN du 14 juin 2010 au 15 juillet 2010.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures suivants :

Soit du Lundi au Vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations écrites à Monsieur le Maire à la mairie, 19 cours National 34230 PAULHAN.

Article 3

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Maire.

Le Maire adressera une copie des observations du registre au Sous-Préfet de LODÈVE.

Article 4

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié huit jours au moins avant le début de celle-ci, dans le journal suivant :

- Midi Libre

Cet avis sera publié par voie d'affiches (dont un en mairie) et par tous autres procédés en usage dans la commune de PAULHAN.

Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat du Maire.

Un exemplaire du journal dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

Article 5

Le rapport sera tenu à la disposition du public à la mairie de PAULHAN et, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Sous-Préfecture de LODÈVE, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, auprès du Maire, dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Article 6

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- à la Sous Préfecture de Lodève

Article 7

Monsieur le Maire de PAULHAN est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paulhan, Le 26 mai 2010

Le Maire : Bernard SOTO



A handwritten signature in black ink, reading "Bernard SOTO", is written over the circular seal.